Hexopée
88 Rue Marcel Bourdarias
CS 70014
94146 Alfortville Cedex
Siret : 48332651800022
Tel : 01 41 79 59 59

L'ENCADREMENT DE LA PUBLICITÉ RÉALISÉE PAR LES OF/CFA

Date de création : 13/11/2023
Date de première publication : 13/11/2023
Date de version publiée : 13/11/2023
Ccn : Organismes de formations

RESPECT D'UN FORMALISME LIÉ À LA DÉCLARATION D'ACTIVITÉ

Dans le cadre d'une publicité, le prestataire de formation n'est pas obligé de mentionner sa déclaration d'activité. Toutefois, lorsqu'il choisit de diffuser cette information sur un support publicitaire (annonce de presse, affichage, site internet, marketing direct par courrier ou courriel...), il doit respecter le formalisme suivant : ***« Enregistré sous le numéro..... Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat ».***

L'administration tolère les libellés commençant par « *Déclaration enregistrée …* » ou *« Organisme enregistré … ».* En revanche, la phrase *« Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »* ne doit être ni omise, ni modifiée par le prestataire de formation.

Ce formalisme ne doit pas être confondu avec l'obligation de faire mention de la déclaration d'activité sur les supports contractuels (convention de formation, contrat de formation professionnelle, bons de commandes...). Pour avoir plus d'informations, veuillez cliquer ici.